

DECISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2022 - 397

Nomenclature des actes : 1.7

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 03 OCTOBRE 2022

N° 2022-397 MAINTENANCE ET FOURNITURE DE MATÉRIELS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Une consultation a été lancée sur les besoins de maintenance et de fourniture de matériels de lutte contre l'incendie des bâtiments communautaires le 9 juin 2022.

2 offres ont été reçues, dans les délais de la consultation.

Après examen des offres, la proposition de l'entreprise SAFE - 85 LES ESSARTS est la mieux-disante, par rapport aux besoins de la Communauté de Commune.

Les prestations de maintenance préventive systématique annuelle des matériels dans chaque bâtiment seront à prix forfaitaires, tels que décrit au présent CCP et DPGF.

Les prestations de maintenance corrective et les achats de matériels seront à prix unitaires, tels que décrit au présent CCP et BPU

Le montant maximum de l'accord-cadre pour l'ensemble du territoire intercommunal n'excédera pas 20 000 € HT sur 4 ans, durée maximale du marché.

Aux vus de ces différents éléments, la Présidente décide d'attribuer à la société SAFE - 85 LES ESSARTS, la prestation de maintenance et de fourniture de matériels de lutte contre l'incendie des bâtiments communautaires, selon les conditions énoncées ci-dessus.

À CHANTONNAY, le 03 octobre 2022

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage à la date de la signature électronique.